



Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20161213-D2016_117-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/117

Objet : Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de St Paul Cap de Joux pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de St Paul Cap-de-Joux à savoir le groupe scolaire Odette et Gaston Vedel, 14 rue Victor Hugo- 81 220 St Paul Cap-de-Joux. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de St Paul Cap-de-Joux, à savoir une partie du groupe scolaire groupe scolaire Odette et Gaston Vedel, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, une partie du groupe scolaire groupe scolaire Odette et Gaston Vedel, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 décembre 2016



Le Président
Raymond GARDELLE

